

Image not found or type unknown



Voisin affichage

Par **bob23**, le **21/08/2012 à 13:02**

Bonjour,

Par **trichat**, le **21/08/2012 à 15:12**

Bonjour,
Le drapeau avec la tête de mort était le signe de reconnaissance des pirates.
A ma connaissance, il n'existe aucune interdiction d'embellir sa maison avec un signe qui n'offense ni les bonnes moeurs ou ni l'ordre public.
Allez donc en parler à la gendarmerie la plus proche. Peut-être qu'il sera rappelé à votre voisin que sa décoration est de très mauvais goût et inadaptée.
Cordialement.

Par **Michel**, le **21/08/2012 à 17:26**

Bonjour,
Le mieux est de les ignorer car avoir un drapeau de pirates chez soi n'est certainement pas interdit.